



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 072/2026

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et / ou la circulation sur tout le territoire communal – pour la société Suez Eau France SAS.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 23 février 2026,

Considérant que ces travaux vont être effectués par la société Suez Eau France SAS sise 6 rue de la Guyonnerie, 91440 Bures-sur-Yvette et ses sous-traitants, pour des opérations de curage, ITV, dératization-désinfection, travaux de réparation BTP, enquête de conformité, visite d'ouvrage, analyse et prélèvement d'eau, géomètre-plan topographique, diagnostic amiante, chaudronnerie,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et / ou la circulation ainsi que de fermer ponctuellement des voies lors des interventions,

ARRÊTE

Article 1 : La société Suez Eau France SAS et ses sous-traitants sont autorisés à faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier, à restreindre la circulation avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores, d'interdire le stationnement considéré comme gênant aux abords des travaux sur les voies publiques et rues barrées en cas d'urgence lors des interventions.

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communautaires, du 23 février au 31 décembre 2026.

Article 3 : Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place par la société SUEZ ou ses sous-traitants, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation et la sécurité des chantiers seront à la charge de la société ou de ses sous-traitants.

Article 6 : La société Suez Environnement ou ses sous-traitants devront prévenir le Département UT Nord Est à Lisses et les Services Techniques de Morangis, dans un délai de 15 jours du lieu et de la nature des travaux sur le domaine public départemental RD 118 (rue du Général Leclerc/avenue Charles de Gaulle/avenue du Général Warabiot) et RD 167 (avenue Ferdinand de Lesseps/place Régis Ryckebusch/rue de Savigny).

Dans le cas d'ATU (autorisation de travaux urgents) la société SUEZ ou ses sous-traitants devront contacter l'astreinte du département au 06 89 99 67 57 ou le PC sécurité CD91 au 01 60 91 91 91.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place avant le démarrage des travaux, par la société ou par ses sous-traitants.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Directeurs des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la ville, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour information.

Fait à Morangis, le 23 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.